

Conseil Municipal

du 26 janvier 2018

Compte-rendu

Hôtel de ville

12/14 boulevard Léon-Feix
tél : 01 34 23 41 00



L'an deux mille dix huit (2018), le 26 janvier à 19h00 s'est réuni en séance publique en vertu d'une convocation délivrée le 19 janvier 2018, le Conseil Municipal de la Ville d'ARGENTEUIL, sous la présidence du Maire, Georges MOTHRON.

PRESENTS : M. MOTHRON, M. PERICAT, M. SAVRY, Mme LE NAGARD, M. METEZEAU, M. SLIFI, Mme AMARIR, M. ADALOU, Mme DE AZEVEDO, M. PIERRE, Mme RAIB, M. VASSEUR, M. MEZIANE, Mme BACHA, M. CLAVEL, M. ABRINAS, M. BERNAGOU, Mme ROUSSEAU, M. CREVAU, M. POLETTI, Mme INGHELAERE, M. DEBEAUD, M. PLOTEAU, M. SABALY, Mme VALIER, Mme BENGUERFI, Mme HENRY, Mme BOUSQUET, Mme MERGY, Mme REZGUI, Mme ZENATI, Mme VUILLEMIN, Mme ROBION, Mme FARI, Mme COLIN, Mme CAYZAC, M. DOUCET, Mme METREF, M. BOUGEARD, M. LEFEBVRE NARE, Mme KARCHER, M. BENEDIC, M. HSSINI, M. SLIFI, Mme BEN CHENNAF, M. PONNUDURAI.

REPRESENTES PAR POUVOIR : Mme CHARAIX ayant donné pouvoir à M. METEZEAU, M. EL HADDAD ayant donné pouvoir à M. SAVRY, M. CAMILLERI ayant donné pouvoir à M. MOTHRON, Mme OUJJAT ayant donné pouvoir à M. MEZIANE, M. AMANS ayant donné pouvoir à M. ABRINAS, Mme LE CORRE ayant donné pouvoir à M. PERICAT, M. TETART ayant donné pouvoir à M. HSSINI, Mme LACAILLE ayant donné pouvoir à Mme DE AZEVEDO.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Mme AMARIR à 21h21 (a donné pouvoir à M. VASSEUR), M. DEBEAUD à 21h21 (a donné pouvoir à M. ADALOU).

ABSENTE NON EXCUSEE : Mme BADIANE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VUILLEMIN.

SECRETAIRES ADJOINTES : Mme AYACHE, Directrice Générale des Services, Mme LACROIX, Directrice Générale Adjointe, Mme AGOSTINI, Directrice des Affaires Juridiques et Réglementaires.

*Monsieur le Maire met au vote le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2017
Celui-ci est adopté à la majorité des voix*

*Monsieur le Maire fait part de la situation inquiétante concernant la crue de la Seine liée aux
intempéries.
Monsieur le Maire indique que la question orale ainsi que la motion adressées par Monsieur
LEFEBVRE-NARE sont arrivées hors délai.
Monsieur le Maire présente ses vœux à l'ensemble du Conseil Municipal*

18-1. Fixation des taux des trois taxes directes pour l'année 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1639A et suivants,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la délibération n° 2017-32 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2017 portant sur la fixation des taux des taxes locales,

Vu la loi de finances pour 2018 du 30 décembre 2017,

Considérant que la détermination des taux d'imposition des trois taxes directes locales doit, chaque année, faire l'objet d'une délibération de Conseil Municipal,

Considérant que la loi de finances pour 2018 prévoit un dégrèvement progressif de la taxe d'habitation compensée par l'État à hauteur des taux de l'année 2017,

Considérant la volonté de reconduire, en 2018, les taux d'imposition des trois taxes directes,

Après en avoir DELIBERE à la majorité des voix,

Pour (40) : Une Nouvelle Chance Pour Argenteuil

Contre (1) : Une Nouvelle Chance Pour Argenteuil

Abstention (13) : Tous Fiers d'Etre Argenteuillais (12)
M. LEFEBVRE-NARE (1)

Article Unique : **FIXE** les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2018 comme suit :

	Taux communal 2018
Taxe d'habitation	29,04%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	23,29%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	63,31%

18-2. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour les années 2002 à 2015

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'instruction codificatrice n°11-022-M0 du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par la Trésorerie Municipale pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Vu l'avis n° A-04 du 10 avril 2015 rendu par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France,

Considérant l'obligation comptable rappelée par la Chambre Régionale des Comptes d'apurer les créances devenues irrécouvrables,

Considérant que cette délibération s'inscrit dans le cadre d'un plan pluriannuel d'apurement des admissions en non-valeur,

Après en avoir DELIBERE à l'unanimité,

Article 1^{er} : CONSTATE l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour les années 2002 à 2015 pour un montant total de 32 203,79 euros, correspondant aux titres de recettes dont la liste est annexée à la présente délibération.

Exercice comptable concerné	Montant ANV
2002	400,41 €
2003	36,60 €
2004	213,73 €
2005	169,10 €
2006	3,87 €
2007	312,31 €
2008	2 559,15 €
2009	5 745,88 €
2010	4 774,23 €
2011	7 076,44 €
2012	9 639,80 €
2013	1 145,54 €
2014	17,15 €
2015	109,58 €
Total général	32 203,79 €

Article 2 : DIT que cette dépense sera imputée au compte 6541 du budget communal en cours.

18-3. Adoption du Budget Primitif pour 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1612-1, L.1612-2, L.1612-4, L.2311-5 et L.2312-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.I4,

Vu la délibération n° 2017/124 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017 relative au débat d'orientations budgétaires de l'année 2018,

Vu la maquette budgétaire et le rapport synthétique ci-annexés,

Considérant que le Conseil Municipal doit voter le budget primitif avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique en application de l'article L.1612-2 susvisé,

Après en avoir DELIBERE à la majorité des voix,

Pour (40) : Une Nouvelle Chance Pour Argenteuil

**Contre (13) : Tous Fiers d’Etre Argenteuillais (12)
M. LEFEBVRE-NARE (1)**

Abstention (1) : Une Nouvelle Chance Pour Argenteuil

Article 1 : **ADOPTE** le budget primitif pour 2018 dont le montant est arrêté comme suit, conformément à la maquette ci-annexée :

Fonctionnement

Dépenses: 186 100 165, 00 €

Recettes : 186 100 165, 00€

Investissement

Dépenses: 80 882 716, 00 €

Recettes: 80 882 716, 00 €

Article 2 : **ADOPTE** les annexes du budget primitif pour 2018.

18-4. Subventions municipales aux associations pour l'année 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 19 décembre 2017 relative à l’attribution d’avances de subvention de fonctionnement,

Vu le budget primitif pour l’année 2018,

Considérant l’enveloppe des subventions de droit commun attribuées aux associations, inscrite au budget primitif pour l’année 2018,

Considérant que le tissu associatif est un acteur essentiel du territoire qui participe à l’animation et au dynamisme de la Ville en renforçant le lien social et en favorisant la participation des habitants,

Considérant que la Ville souhaite poursuivre son soutien à la vie associative argenteuillaise, laquelle permet un véritable maillage du territoire et une proximité avec les Argenteuillais,

Considérant la nécessité de traduire la démarche partenariale engagée entre la Ville et le tissu associatif local par l’établissement de conventions pour toute subvention versée,

Après en avoir DELIBERE à l'unanimité des votants,

**Pour (52) : Une Nouvelle Chance Pour Argenteuil (40)
Tous Fiers d’Etre Argenteuillais (12)**

Abstention (1) : M. LEFEBVRE-NARE

Ne participe pas au vote (1) : Une Nouvelle Chance Pour Argenteuil

Article 1 : **ALLOUE** des subventions pour l’année 2018 aux associations dont le dossier est conforme et complet, selon la répartition figurant dans les tableaux ci-annexés, déduction faite des avances déjà versées.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l' élu délégué à signer lesdites conventions.

Article 3 : DIT que la dépense afférente est inscrite au budget communal.

18-5. Organisation des rythmes scolaires pour la rentrée scolaire 2018/2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques permettant le retour à quatre jours scolaires par semaine,

Vu la décision quasi unanime des conseils d'écoles pour le retour à la semaine de quatre jours,

Considérant que le retour à la semaine de quatre jours doit s'accompagner d'une modification des horaires scolaires pour revenir aux horaires d'avant la réforme de 2013,

Après en avoir DELIBERE à l'unanimité des votants,

Pour (42) : **Une Nouvelle Chance Pour Argenteuil (41)**
M. LEFEBVRE-NARE (1)

Abstention (12) : **Tous Fiers d'Etre Argenteuillais**

Article 1 : **DECIDE** du retour à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours avec une mise en place dès la rentrée de septembre 2018.

Article 2 : **DECIDE** que les horaires scolaires pour la rentrée scolaires 2018/2019 seront les suivants :

- Lundi : 8h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30 ;
- Mardi : 8h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30 ;
- Jeudi : 8h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30 ;
- Vendredi : 8h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30.

18-6. Convention de subventionnement avec l'Association pour le Logement des Jeunes En Val-d'Oise (ALJEVO) pour l'année 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Association pour le Logement des Jeunes En Val-d'Oise,

Vu la délibération n° 2015 / 115 du Conseil Municipal du 29 septembre 2015 approuvant la convention avec l'Association pour le Logement des Jeunes à Argenteuil (ALJA) relative à la subvention de fonctionnement pour l'année 2015 du Foyer Daniel Féry,

Compte rendu du Conseil Municipal du 26 janvier 2018

Vu la convention ci-annexée,

Considérant le rapport d'activité et le bilan financier 2016 présentés par l'Association pour le Logement des Jeunes En Val-d'Oise (ALJEVO) en charge de l'animation sociale du Foyer de Jeunes Travailleurs Daniel Féry, situé dans le quartier du Val d'Argent à Argenteuil,

Considérant que l'Association pour le Logement des Jeunes En Val-d'Oise, gestionnaire du Foyer des Jeunes Travailleurs Daniel Féry, situé dans le quartier du Val d'Argent Nord à Argenteuil, permet notamment d'offrir aux jeunes entre 16 et 30 ans un logement temporaire à des prix modérés et de faciliter leur insertion professionnelle par un accompagnement social et par des actions d'animation à visée socioculturelle,

Considérant le souhait de la Ville de conforter sa politique d'aide au logement des jeunes, notamment par des aides pour l'insertion sociale et professionnelle,

Considérant la demande de subvention annuelle faite par l'ALJEVO pour le Foyer Daniel Féry,

Considérant la convention partenariale entre l'ALJEVO et la Ville contractualisant les objectifs d'animation sociale et la subvention de 55 000 € accordée par la Ville pour l'année 2017, représentant environ un quart du budget de l'action sociale sur le Foyer Daniel Féry,

Après en avoir DELIBERE à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la convention, ci-annexée, entre la Ville d'Argenteuil et l'Association pour le Logement des Jeunes En Val-d'Oise (ALJEVO) pour l'année 2017 relative au Foyer des Jeunes Travailleurs Daniel Féry.

Article 2 : **ATTRIBUE** à l'ALJEVO une subvention d'un montant de 55 000 € au titre de l'année 2017 et destinée à financer l'action sociale du Foyer en direction des jeunes travailleurs.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu délégué, à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

18-7-1. Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville d'Argenteuil et la Ville de Sannois pour le réaménagement de la rue du Grand Prieur

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de Voirie Routière,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la rue du Grand Prieur se situe sur la Ville d'Argenteuil d'une part et la Ville de Sannois d'autre part,

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes permet d'optimiser la gestion des travaux et de réaliser une économie d'échelle,

Après en avoir DELIBERE à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** le programme de rénovation de la rue du Grand Prieur.

Compte rendu du Conseil Municipal du 26 janvier 2018

Article 2 : **CONSTITUE** un groupement de commandes entre la ville d'Argenteuil et la Ville de Sannois pour le réaménagement de la rue du Grand Prieur.

Article 3 : **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes ci-annexée.

Article 4 : **DIT** que la répartition des dépenses se fera à part égale entre les deux communes soit 50 %.

Article 5 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu délégué à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à la réalisation des travaux d'aménagement.

18-7-2. Désignation des membres de la commission d'attribution du groupement de commandes pour le réaménagement de la rue du Grand Prieur

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de Voirie Routière,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Vu la délibération n° 2018/7-1 du Conseil Municipal du 26 janvier 2018 approuvant la convention de groupement de commandes entre la Ville d'Argenteuil et la Ville de Sannois pour le réaménagement de la rue du Grand Prieur,

Considérant que cette convention prévoit la constitution d'une commission d'attribution afin d'émettre un avis sur le choix de l'attributaire et d'un comité de suivi afin d'approuver le dossier de consultation des entreprises, de valider l'analyse des candidatures et des offres, d'approuver les avenants ayant un impact financier, de réceptionner les travaux et de constater l'achèvement de la mission du coordonnateur,

Considérant que la commission d'attribution est composée à parité de deux élus de chaque commune et que le comité de suivi est composé également à parité, d'un élu de chaque commune et issu de la commission d'attribution,

Considérant la candidature unique de Monsieur Philippe VASSEUR et de Monsieur Gilles SAVRY,

Après en avoir DELIBERE à l'unanimité,

Article 1 : **DESIGNE** Monsieur Philippe VASSEUR et Monsieur Gilles SAVRY au sein de la commission d'attribution relative au groupement de commandes entre la Ville d'Argenteuil et la Ville de Sannois pour le réaménagement de la rue du Grand Prieur.

Article 2 : **DIT** qu'un des deux membres issus de la commission d'attribution siègera au sein du comité de suivi.

18-8. Approbation du transfert des locaux de la Maison de la Justice et du Droit et du Projet de Réussite Educative

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015/64 du 16 juin 2015 approuvant le contrat de ville intercommunal établi pour la période 2015-2020,

Considérant le projet de transfert de la Maison de la Justice et du Droit au 9 rue des Celtes à Argenteuil,

Considérant le projet de transfert des locaux du Projet de Réussite Educative au 49bis Esplanade de l'Europe,

Considérant les programmes de travaux concernant ces deux locaux qui s'inscrivent dans un cadre de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics, d'une part, et de rénovation thermique, d'autre part,

Après en avoir DELIBERE à la majorité des voix,

**Pour (42) : Une Nouvelle Chance Pour Argenteuil (41)
M. LEFEBVRE-NARE (1)**

Contre (12) : Tous Fiers d'Etre Argenteuillais

Article 1 : **ADOPTE** le programme de déplacement et de réaménagement de la Maison de la Justice et du Droit au 9 rue des Celtes.

Article 2 : **ADOPTE** le programme de déplacement et de réaménagement du Projet de Réussite Educative au 49bis Esplanade de l'Europe.

Article 3 : **ARRETE** le plan de financement prévisionnel suivant :

	Dépense € TTC	Dépense € HT	Subvention €
MJD	80 000,00	66 666,67	53 333,34
PRE	300 000,00	250 000,00	200 000,00
Total	380 000,00	316 666,67	253 333,34

Article 4 : **SOLLICITE** de l'Etat ou de tout autre organisme ou collectivité, le montant maximal de subvention possible.

Article 5 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu délégué à signer les pièces se rapportant aux financements extérieurs sans autre délibération et de délivrer tout pouvoir à cet effet.

Article 6 : **DIT** que les dépenses et recettes seront inscrites au budget principal.

18-9-1. Protocole d'accord relatif au Contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation d'une gare routière et de parcs de stationnement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Compte rendu du Conseil Municipal du 26 janvier 2018

Vu la délibération n°2015-19 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons en date du 1^{er} juin 2015 approuvant l'attribution de la Convention de délégation de service public pour l'exploitation de la gare routière et de parcs de stationnement à la société TVO Transdev,

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la gare routière et de parcs de stationnement notifiée le 23 juin 2015,

Vu les décisions n°2015-104 et 2015-105 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons relatives aux conventions de financement SDGR et SDSV,

Vu l'arrêté préfectoral n°A15-611-SRCT du 18 décembre 2015 prenant acte de la dissolution de la Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons,

Vu le projet de protocole d'accord ci-annexé,

Considérant la nécessité de clarifier la rédaction du contrat de Délégation de Service Public pour procéder au solde des opérations de travaux d'investissement réalisés par le Délégué exploitant la Gare routière et les parcs de stationnement qui y sont liés,

Après en avoir DELIBERE à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** le protocole d'accord relatif au contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation de la gare routière et de parcs de stationnement.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu délégué à signer ledit protocole.

18-9-2. Avenant n°1 au Contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation d'une gare routière et de parcs de stationnement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015-19 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons en date du 1^{er} juin 2015 approuvant l'attribution de la Convention de délégation de service public pour l'exploitation de la gare routière et de parcs de stationnement à la société TVO Transdev,

Vu les décisions n°2015-104 et 2015-105 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons relatives aux conventions de financement SDGR et SDSV,

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la gare routière et de parcs de stationnement notifiée le 23 juin 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°A15-611-SRCT du 18 décembre 2015 prenant acte de la dissolution de la Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons,

Vu le projet d'avenant n°1 ci-annexé,

Considérant la nécessité de préciser les flux financiers relatifs, aux subventions d'exploitation versées par la Ville au Délégué exploitant la Gare routière et les parcs de stationnement qui y sont liés,

Après en avoir DELIBERE à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** l'avenant n°1 relatif au contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation de la gare routière et de parcs de stationnement.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l' élu délégué à signer ledit avenant.

18-10. Versement d'une subvention à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Ile-de-France dans le cadre du dispositif PLATO

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'Argenteuil de travailler en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie qui assure auprès des entreprises du Val-d'Oise l'animation des réseaux d'entreprises, axe stratégique de leurs actions et de leurs engagements du fait d'une expérience de plus de 10 ans dans l'accompagnement des réseaux d'entreprises,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'Argenteuil de lancer un dispositif mettant en place un programme d'intervention « sur-mesure » pour les industriels d'Argenteuil,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'Argenteuil de valoriser les opportunités et atouts économiques existants sur le territoire,

Après en avoir DELIBERE à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Ile-de-France portant sur le dispositif PLATO ci-annexée.

Article 2 : **VERSE** une subvention de 7500 euros à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Ile-de-France au titre de l'année 2018.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l' élu délégué à signer cette convention ainsi que tout acte y afférent.

Article 4 : **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget pour 2018.

18-11. Convention de partenariat et de financement avec la Société coopérative d'intérêt collectif sans but lucratif (SCIC) Mini d'Hom pour la micro-crèche Clair de Lune

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 modifiant la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,

Vu la délibération n° 2014-141 du 17 septembre 2014 approuvant la politique cadre de la petite enfance,

Vu les statuts de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) à gestion désintéressée Mini d'Hom,

Vu le projet de convention de partenariat et de financement ci-joint qui définit les conditions d'attribution à la SCIC Mini d'Hom d'une subvention d'aide au fonctionnement de la micro-crèche sise 35 rue Youri Gagarine à Argenteuil par le biais d'une mise à disposition gracieuse de locaux et de mobiliers municipaux,

Considérant l'intérêt pour la Ville de développer et de diversifier son offre d'accueil de la petite enfance, et ce, à moyens constants,

Après en avoir DELIBERE à l'unanimité des votants,

Pour (41) : Une Nouvelle Chance Pour Argenteuil

**Abstention (13) : Tous Fiers d'Etre Argenteuillais (12)
M. LEFEBVRE-NARE (1)**

Article 1 : **APPROUVE** la convention de partenariat et de financement, telle qu'elle est annexée, formalisant les conditions de gestion par la SCIC Mini d'Hom d'une micro-crèche de 10 places au sein de locaux mis à disposition à titre gracieux par la Ville sis 35 avenue Youri Gagarine à Argenteuil.

Article 2 : **FIXE** à un montant annuel de 17 000 euros la subvention représentant la valeur des locaux et du mobilier mis à disposition sis 35 avenue Youri Gagarine à Argenteuil.

Article 3 : **DIT** que la convention de partenariat et de financement susvisée est reconduite de façon triennale du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Article 4 : **DIT** que le principe et les modalités d'attribution de la subvention susvisée sont revus de façon triennale.

Article 5 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu délégué à signer la convention de partenariat et de financement.

18-12. Acquisition amiable d'un bien en copropriété sis 14 boulevard Jean Allemane à Argenteuil

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-1104 en date du 11 août 2011 déclarant l'ensemble immobilier sis 14 boulevard Jean Allemane en état d'insalubrité irrémédiable et l'interdisant définitivement à l'habitation,

Vu le Programme Local d'Habitat de la communauté d'Agglomération d'Argenteuil Bezons approuvé en conseil Communautaire du 28 juin 2012, visant notamment la résorption de l'habitat insalubre,

Considérant que dans le cadre de la lutte contre l'habitat insalubre, la Ville a acquis entre 2012 et 2017, par voie amiable et de préemption, plusieurs lots de la parcelle sise 14 boulevard Jean Allemane,

Considérant les interventions de la Ville pour sécuriser ce bien suite aux risques de mise en danger des personnes occupant cet immeuble, compte tenu de son état d'insalubrité irrémédiable et de l'interdiction définitive d'y habiter,

Considérant que la Ville est devenue propriétaire majoritaire de cette copropriété et souhaite se porter acquéreur de l'ensemble des lots restants,

Considérant la possibilité de constituer une assiette foncière ouvrant la possibilité de réaliser une opération neuve de logements,

Considérant l'accord trouvé avec Monsieur KHAN MOHAMMAD ASWAD pour l'acquisition par la Ville de son bien sis 14 boulevard Jean Allemane correspondant aux lots numérotés 3, 12, 17 et 25, sur la parcelle cadastrée section BC n°53, au prix de 30 000 € hors frais et taxes,

Après en avoir DELIBERE à l'unanimité,

Article 1 : ACQUIERT auprès de Monsieur KHAN MOHAMMAD ASWAD le bien sis 14 boulevard Jean Allemane correspondant aux lots numérotés 3, 12, 17 et 25, sur la parcelle cadastrée section BC n°53, au prix de 30 000 € hors frais et taxes.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'élu délégué à signer tout document afférent à cette acquisition.

Article 3 : DEMANDE pour cette acquisition le bénéfice de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Article 4 : DIT que la dépense correspondante sera imputée sur le budget communal en cours.

18-13. Rémunération des intervenants dans le cadre des actions culturelles menées par la Ville

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'intérêt pour la Ville de maintenir des prestations de qualité pour ses administrés,

Considérant la nécessité de recruter certains intervenants extérieurs pour des missions spécifiques et ponctuelles dans le cadre des actions culturelles proposées par la Ville,

Considérant la nécessité d'adapter la rémunération au niveau de compétences et/ou de technicité des agents concernés,

Après en avoir DELIBERE à l'unanimité,

Article Unique : APPROUVE le nouveau taux de vacation proposé dans le cadre des actions culturelles :

Nature des prestations / fonctions	Rémunération
Médiateur culturel	46 euros bruts de l'heure

18-14. Détermination des conditions de recrutement des agents contractuels (absence de cadre d'emplois ou contrat de catégorie A)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-3-1°, 3-3-2° et 34,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 fixant les conditions d'emploi des agents contractuels de droit public,

Vu le tableau des effectifs de la Ville,

Considérant les procédures de recrutement engagées,

Considérant les besoins du service,

Considérant qu'il convient de préciser les conditions de recrutement des contractuels,

Considérant que la présente délibération a pour objet de régulariser les créations d'emplois déjà pourvus et d'anticiper d'éventuels recrutements à venir,

Après en avoir DELIBERE à l'unanimité des votants,

Pour (42) : **Une Nouvelle Chance Pour Argenteuil (41)**
M. LEFEBVRE-NARE (1)

Ne participent pas au vote (12) : **Tous Fiers d'Etre Argenteuillais**

Article 1 : **AUTORISE** le recrutement d'agents contractuels, en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire, pour les postes figurant dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : **PRECISE** que les candidats à ces emplois devront être titulaires au minimum d'un diplôme de niveau II et/ou d'une expérience professionnelle confirmée, en rapport avec le poste visé.

18-15. Création d'un nouveau tarif d'appareillage dentaire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 11 mars 2003 modifiant la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux,

Considérant l'intérêt local de créer un tarif pour l'utilisation d'une technique nouvelle permettant la conception d'appareils thermoformés sur-mesure,

Après en avoir DELIBERE à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la création d'un tarif de 150 euros pour un appareil thermoformé sur-mesure.

Article 2 : **DIT** que ce tarif sera minoré de 20 % pour les Argenteuillais.

Compte rendu du Conseil Municipal du 26 janvier 2018

Article 3 : DIT que ce tarif sera applicable dès son adoption par le Conseil Municipal.

**Présentation des décisions prises pendant la période comprise entre le 30 novembre 2017
et le 29 décembre 2017**

N° 2017/540

Contrat de maintenance du progiciel « AGORA » relatif à la gestion des réservations des salles avec la société AVANTI TECHNOLOGIES. Ce contrat est renouvelable par tacite reconduction pour un an, sans que la durée totale n'excède trois ans. La date d'effet est du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018. Le montant annuel de la maintenance est fixé à 9 551,03 € TTC, exceptionnellement remis de 10% pour l'année 2018.

Décision : AR du 30/11/2017

N° 2017/541

Contrat de maintenance du logiciel « Decalog SIGB » relatif à une solution informatisée de gestion des bibliothèques. Ce contrat est renouvelable par tacite reconduction pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018 et prendra fin le 31 décembre 2020. Le montant annuel de la maintenance est fixé à 13 123,08 € TTC.

Décision : AR du 30/11/2017

N° 2017/542

Maintenance des équipements concourant à la sécurité des bâtiments – Approbation de l'avenant n° 1 au lot 4 « Maintenance des moyens d'extinction » à la société CHUBB France SICLI suite à une erreur matérielle relevée qui n'affecte qu'une seule prestation à réaliser au sein de l'Hôtel de Ville – Local Serveur (Secteur Administratif). Le coût de la maintenance préventive de ce local est donc de 460 € HT et non de 6,30 € HT. La décomposition du Prix Global et Forfaitaire pour la maintenance préventive du secteur administratif est de 2 526,40 € HT.

Décision : AR du 07/12/2017

N° 2017/543

MAPA – Travaux pour la réalisation des terrains de sport et espaces publics du parc Maurice Audin – Approbation de l'avenant n° 4 applicable au lot n° 3 « Basse tension et éclairage ». Il est précisé que la présente décision annule et remplace la décision n° 2017/487 et qu'il convient d'acter par voie d'avenant les travaux supplémentaires inhérents à la bonne exécution de l'opération et leur impact sur la durée du chantier. Le présent avenant implique une plus-value de 5 509,44 € HT, portant le montant du lot n° 3 du marché susvisé à 183 346,66 € HT. Il est précisé que les délais d'exécution des travaux sont prolongés jusqu'au 31 janvier 2018.

Décision : AR du 07/12/2017

N° 2017/544

Attribution d'une subvention de la part de l'association AGIRE dans le cadre du Chantier Ecole « PREPA BIO MENAGE » 2017. Cette subvention s'élève à 7 416 € TTC et sera imputé au Budget 2017 de la Direction Vie des Quartiers, Politique de la Ville et Emploi.

Décision : AR du 01/12/2017

N° 2017/545

Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville et l'association « Kouzen Lakay Haïti » pour la période du 27 novembre 2017 au 6 juillet 2018. Cette mise à disposition est octroyée à titre gratuit.

Décision : AR du 05/12/2017

N° 2017/546

Convention de partenariat entre la Ville et l'agence de liaison inter-collectionneurs du cinéma

« A.L.I.C.C. » relative à l'organisation de la manifestation « Les cinglés du cinéma » les 26 et 27 janvier 2018 au sein de la Salle Jean Vilar. Cette mise à disposition est octroyée à titre gratuit.
Décision : AR du 05/12/2017

N° 2017/547

Convention de prestation de service entre la Ville et l'écrivain Pierre Ménard afin de l'accueillir dans le cadre de la résidence territoriale artistique et culturelle en établissement scolaire au sein de l'unité pédagogique pour élèves allophones arrivants du collège Paul-Vaillant Couturier en partenariat avec la médiathèque Elsa Triolet & Aragon. Le montant de cette prestation s'élève à 5 580 € TTC et se déroulera du 16 novembre 2017 au 20 juin 2018.
Décision : AR du 06/12/2017

N° 2017/547
bis

Avenant à la convention de mise à disposition précaire d'un bien communal entre la Ville et Madame Catherine CHOUTEAU, Professeur des écoles au sein de l'école maternelle Françoise DOLTO, relative à un logement de type F4, 13 rue des Coteaux à Argenteuil, moyennant un loyer mensuel de 750 € du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.
Décision : AR du 05/12/2017

N° 2017/548

Convention de prestation de service entre la Ville et Monsieur Guillaume MEURICE relative à l'accueil au sein de la médiathèque Elsa-Triolet & Aragon, le mercredi 29 novembre 2017, une rencontre avec ce journaliste intitulée « Le traitement de l'information par l'humour » et animée par Alexandre BORRELL dans le cadre de la programmation culturelle des médiathèques d'Argenteuil. Cette prestation est effectuée à titre gratuit.
Décision : AR du 06/12/2017

N° 2017/549

Convention de prestation de service entre la Ville et Madame Claire LARROQUE relative à l'accueil au sein de la médiathèque Robert-Denos, les samedis 2 décembre 2017, 27 janvier, 7 avril et 2 juin 2018 de 15h00 à 16h00 d'un atelier « Les P'Tits Philosophes » dans le cadre de la programmation culturelle des médiathèques d'Argenteuil. Le montant de cette prestation s'élève à 200 € TTC.
Décision : AR du 06/12/2017

N° 2017/550

Convention pluri annuelle d'objectifs entre la Ville et le Département du Val d'Oise relative au versement d'une subvention d'un montant de 75 000 € pour l'année 2017 dans le cadre de la convention pluri annuelle d'objectifs 2017-2019 pour son Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique, de Danse et de Théâtre.
Décision : AR du 06/12/2017

N° 2017/551

Indemnisation à hauteur de 3 331 ,69 € du véhicule immatriculé CW 595 DK suite à son vol intervenu dans la nuit du 26 au 27 juin 2017 et comme proposé par l'assureur de la Ville, la SMACL en réparation définitive, valeur déterminée à dire d'expert.
Décision : AR du 07/12/2017

N° 2017/552

Avenant à la convention de mise à disposition de locaux et de matériel entre la Ville et l'association Argenteuil Russie CEI au sein de l'espace Nelson Mandela pour la période du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018. Cette mise à disposition est octroyée à titre gratuit.
Décision : AR du 08/12/2017

N° 2017/553

Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville et l'association des Alcooliques Anonymes d'Ile de France « AAID » au sein de l'espace Nelson Mandela pour la période du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018. Cette mise à disposition est octroyée à titre gratuit.

Décision : AR du 08/12/2017

N° 2017/554

Droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un terrain nu sis 52 rue Ferdinand Berthoud à Argenteuil situé sur la parcelle cadastrée section BT n° 637 appartenant à la SCI 52 rue Ferdinand Berthoud. Le prix de cette acquisition s'élève à 235 000 €, conformément à l'estimation de France Domaine.

Décision : AR du 07/12/2017

N° 2017/555

Avenant n° 4 au bail de mise à disposition de locaux sis 7 rue Denis Roy à Argenteuil, au profit du Ministère de l'Economie et des Finances visant à régulariser une période d'occupation sans titre et de prolonger ledit bail, à titre temporaire pour une durée de quatre années, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018. Le loyer est actualisé, chaque année à la date anniversaire du bail, en fonction de l'indice INSEE des locaux des activités tertiaires (ILAT), soit à compter du 1^{er} janvier 2013 pour un montant de 47 356,12 € soit 49 663,31 € en 2018.

Décision : AR du 11/12/2017

N° 2017/556

Accord-cadre de Maîtrise d'œuvre – Aménagement de l'espace public – voirie et espaces verts – lot n° 1 « Voirie et réseaux secs » - Marché subséquent n° 1 – Déclaration sans suite de la procédure ayant pour objet la maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation pour le réaménagement du boulevard Héloïse à Argenteuil.

Décision : AR du 11/12/2017

N° 2017/558

Contrat de maintenance entre la Ville et la société ARPEGE relatif aux progiciels Adagio V5 et Soprano V5 & GR. Ce contrat est renouvelable par tacite reconduction pour un an, sans que la durée totale n'excède cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018. Le montant annuel de maintenance pour l'ensemble des modules est fixé à 5 059,91 € HT.

Décision : AR du 19/12/2017

N° 2017/559

Contrat de maintenance entre la Ville et la société DV LOG relatif au logiciel Inter Paye « GUSO ». Ce contrat est renouvelable par tacite reconduction pour un an à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018. Le montant annuel de maintenance est fixé à 931,50€ TTC.

Décision : AR du 19/12/2017

N° 2017/560

Contrat de maintenance concernant une prestation au service de paramétrage à distance entre la Ville et la société DV LOG relatif au logiciel Inter Paye « GUSO ». Ce contrat est renouvelable par tacite reconduction pour un an à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018. Le montant annuel de maintenance est fixé à 286,80€ TTC.

Décision : AR du 19/12/2017

N° 2017/562

MAPA – Travaux pour la réalisation des terrains de sport et espaces publics du parc Maurice Audin – Lot n° 5 « Bâtiment » - Avenant n° 2 – Approbation du lot n° 5 au marché de travaux pour la réalisation des terrains de sport et espaces publics du parc Maurice Audin. Le présent avenant implique une plus-value de 6 622,15 € HT, portant sur le montant du lot n°5 du marché susvisé à 102 996,90 € HT.

Décision : AR du 27/12/2017

N° 2017/563

MAPA – Travaux pour la réalisation des terrains de sport et espaces publics du parc Maurice Audin – Lot n° 4 « Plantations, mobiliers et clôtures » - Avenant n° 4 – Approbation du lot n° 4 au marché de travaux pour la réalisation des terrains de sport et espaces publics du parc Maurice Audin. Le présent avenant implique une plus-value de 3 178,20 € HT, portant sur le montant du lot n° 4 du marché susvisé à 384 038,60 € HT.

Décision : AR du 27/12/2017

N° 2017/564

MAPA – Secteur des terrasses – Aménagement de la voie sous dalle et du dessus de dalle- Reprise de l'étanchéité, renforcements et réparations structurelles – Avenant n° 4 – Approbation de l'avenant n° 4 au marché susvisé conclu avec le groupement FTS BATIMENT (mandataire) / SOGEA IDF HYDRAULIQUE. Le présent avenant implique une plus-value de 18 911,10 € HT et dit que l'incidence financière du présent avenant représente une augmentation de 5,18 % par rapport au montant initial du marché.

Décision : AR du 27/12/2017

N° 2017/565

Avenant n° 1 – Etude pré-opérationnelle OPAH-RU – Porte Saint-Germain / Berges de Seine – Approbation de l'avenant n° 1 au marché susvisé avec l'entreprise URBANIS. Le marché est prolongé de 6 mois, soit jusqu'au 26 juin 2018 sans aucune incidence financière.

Décision : AR du 26/12/2017

N° 2017/566

Avenant à la convention de mise à disposition précaire entre la Ville et Madame Anne Véronique PALLISER, Professeur des écoles détachée sur un poste administratif au sein de l'école Paul Vaillant-Couturier et relatif à un logement de type F4 sis 137 boulevard Jean Allemane à Argenteuil pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018, moyennant un loyer mensuel de 755,76 €.

Décision : AR du 26/12/2017

N° 2017/567

Renouvellement de la convention d'occupation d'usage temporaire et précaire entre la Ville et Monsieur Lucien CAIA, agent communal de la Ville afin de prolonger son relogement dans un appartement de type F2, sis 28 rue Ambroise Thomas, moyennant un loyer mensuel de 450 €.

Décision : AR du 26/12/2017

N° 2017/568

Convention de prestation de service entre la Ville et Madame Magali ATTIOGBE relative à l'accueil de deux ateliers d'arts plastiques animés par l'artiste au sein du collège Paul Vaillant-Couturier pour des séances le lundi 15 janvier 2018 dans le cadre de la résidence territoriale artistique et culturelle en établissement scolaire. Le montant de la prestation s'élève à 420 € TTC.

Décision : AR du 26/12/2017

N° 2017/570

Convention de prestation de service entre la Ville et l'association Musique en Voyage relative à l'association d'un groupe pédagogique autour de la musique traditionnelle grecque à destination des élèves de violon, formation musicale, guitare et mandoline au sein du Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Argenteuil. La convention est conclue pour la période du 18 novembre 2017 au 3 février 2018. Le montant total de cette prestation s'élève à 3 080 €.

Décision : AR du 27/12/2017

N° 2017/571

Décision annulée

N° 2017/572

Avenant à la convention de mise à disposition de locaux et de matériel entre la Ville et l'association « Espoir pour l'enfant et la famille congolaise » relatif à une demande de changement de salle par l'association. La salle attribuée est la salle Marcel Paul. Les autres articles de la convention restent inchangés.

Décision : AR du 29/12/2017

N° 2017/573

Contrat de maintenance entre la Ville et la société ESRI relatif au logiciel « ArcGis », plateforme de Système d'Informations Géographiques (SIG). Le contrat est renouvelable par reconduction expresse pour un an sans que sa durée totale n'excède trois ans du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018. Le montant annuel de la maintenance est fixé à 20 796 € TTC.

Décision : AR du 29/12/2017

N° 2017/574

Contrat de maintenance entre la Ville et la société DECIVISION relatif à l'utilisation du logiciel « SAP Business Objects » et l'acquisition de licences supplémentaires. Le contrat est renouvelable par tacite reconduction pour un an à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018. Le montant annuel de la maintenance est fixé à 4 487,69 € HT. Le montant annuel des cinq licences supplémentaires est fixé à 1 155 € HT.

Décision : AR du 29/12/2017

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00

Fait à Argenteuil, le 26/01/2018

Le Maire

Georges MOTHRON

